

LE THÈME GESTION INSTITUTIONNELLE

... Les institutions doivent poursuivre leur politique de diversification, par exemple dans les infrastructures.



PHILIPPE DOFFEY, Directeur général, Retraites Populaires

Proactivité, le maître-mot afin de pérenniser les retraites

Prévoyance 2020 prévoyait de rétablir l'équilibre financier du système de prévoyance vieillesse pour les 10 prochaines années, le maintien du niveau des prestations des 1er et 2e piliers pour les retraités actuels et futurs, ainsi qu'une série d'adaptations tenant compte de l'évolution de la société. Le peuple n'en a pas voulu et l'a fait savoir le 24 septembre dernier.

La préparation de cette réforme a pris plus de 4 ans. Le nouveau projet prendra lui aussi du temps. Or du temps, les caisses de pension et les assurés n'en ont pas, car les conditions cadre de la prévoyance continuent à se dégrader. Pour les institutions de prévoyance, le coût à la hausse des départs à la retraite se poursuit.

Comment dès lors garantir la pérennité et la stabilité de nos retraites, sans attendre la prochaine réforme? L'équation ne peut être résolue qu'en tenant compte de toutes les variables.

LE RÔLE DES INSTITUTIONS

Le cadre légal dans lequel travaillent les institutions de prévoyance reste inchangé. Il est toujours de la responsabilité du Conseil de fondation de respecter ses engagements et de garantir la pérennité de sa caisse grâce à un financement équilibré. Afin de remplir ses obligations, le Conseil de fondation doit prendre des mesures des deux côtés du bilan. Du côté actif, les institutions doivent poursuivre leur politique de diversification en investissant par exemple dans les infrastructures. Du côté passif, les options sont notamment de diminuer le taux technique, baisser le taux de conversion sur la partie sur-obligatoire, augmenter les années d'assurance ou le montant des cotisations nécessaires pour obtenir la rente complète.

Une solution alternative est de renoncer au modèle de l'assurance complète au profit d'une fondation collective qui transfère le risque des placements sur les assurés.

Afin de répondre au besoin de solidarité inter-générationnelle, les caisses proposent de plus en plus souvent des modèles hybrides, tel que le versement d'une rente fixe, à laquelle s'ajoute, selon la santé financière de la caisse, une rente flexible. Les conditions d'octroi de cette dernière doivent être définies clairement, afin que le modèle soit viable et équitable, et ses effets ne sont perceptibles que bien des années plus tard.

QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES ACTIFS?

Aujourd'hui, rares sont les actifs ne travaillant que pour un seul employeur et à plein temps pendant toute leur vie professionnelle. De nouvelles façons de travailler se renforcent ou apparaissent, tels le travail à temps partiel, le travail multi-employeurs et les «slashers», personnes combinant plusieurs emplois et souvent de façon temporaire. Or nos assurances sociales ont été bâties sur une norme du travail salarié à plein temps. Ces modèles de travail, considérés comme «atypiques», ont pour conséquence un affaiblissement, voire l'absence de prestations du 2e pilier pour une partie des travailleurs. Viennent s'ajouter à ces changements, des parcours professionnels jalonnés de pauses ou le souhait de certains seniors de maintenir une activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite. Au vu de ces bouleversements, les actifs sont de plus en plus dans l'obligation de prendre en main leur prévoyance pour s'assurer un revenu suffisant à la retraite. Mais comment procéder? Quels sont les leviers?

Les actifs ne sont pas tous égaux en matière de prévoyance, mais tous ont la possibilité de se constituer ou d'améliorer leur retraite. Proactivité est aujourd'hui le maître-mot. Premièrement en se renseignant sur la possibilité de s'affilier à une caisse de prévoyance si l'on n'est pas affilié d'office. Ensuite, en s'informant sur le plan de prévoyance, certaines caisses proposant aux assurés de choisir parmi plusieurs plans, offrant par exemple la possibilité de cotiser plus que le taux standard prévu par le plan de base, d'avancer ou retarder un départ à la retraite ou de bénéficier d'une retraite partielle, selon les souhaits ou les moyens financiers. Finalement, les rachats sont également un moyen intéressant. Ils permettent non seulement d'améliorer les prestations de retraite, mais aussi de lisser les impôts sur le

revenu. Pour celles et ceux qui ne peuvent s'assurer ou qui bénéficient d'une couverture correspondant au minimum LPP, la prévoyance liée ou pilier 3a offre aussi des avantages non négligeables, comme l'illustre le tableau ci-contre.

Une personne célibataire de 30 ans, dont le salaire mensuel s'élève à CHF 6'502 (revenu mensuel médian en Suisse en 2016) et procédant à un versement de CHF 350 par mois jusqu'à l'âge de 65 ans, pourra non seulement se constituer un capital, mais bénéficiera d'un avantage fiscal immédiat. Certains prestataires proposent d'ailleurs des produits flexibles composés de différents modules (épargne, décès, incapacité de gain) s'adaptant aux différentes étapes de la vie, en couvrant les besoins spécifiques à chaque étape. Il est par exemple possible de suspendre ou diminuer les versements effectués lorsque l'on perd son emploi ou que l'on décide de faire une pause dans sa carrière. Bien qu'il soit difficile de le concevoir en étant jeune, la réflexion sur les revenus dont on souhaite disposer à la retraite - et comment y parvenir - doit être entamée dès l'entrée dans la vie active.

ET LE LÉGISLATEUR?

Le Conseil fédéral remet l'ouvrage sur le métier, cette fois-ci en traitant de façon séparée les 1er et 2e piliers. L'objectif est inchangé, soit stabiliser la prévoyance vieillesse à moyen terme et maintenir le niveau des rentes. Ce nouveau projet prendra du temps, mais les choses bougent. Fin mai, le Conseil national a donné suite à l'initiative parlementaire de Christa Markwalder. Cette initiative prévoit qu'une personne partageant son temps de travail chez différents employeurs - qui ne l'assurent pas à titre individuel car son salaire auprès de chacun est inférieur au seuil LPP - devrait être assurée auprès de l'un deux. Les employeurs devraient se mettre d'accord sur l'employeur qui gèrera l'assurance. Dans le cadre du 3e pilier lié, l'APS (Association prévoyance suisse) plaide en faveur de la possibilité d'effectuer, à certaines conditions, des paiements rétroactifs.

L'absence temporaire de réforme oblige les différents protagonistes à prendre des initiatives immédiates mais réfléchies. Notre système de prévoyance ne sera pérenne que si tous les acteurs s'unissent afin de choisir le scénario le plus approprié aux nouveaux modèles de travail, ainsi qu'à l'évolution de l'espérance de vie et du niveau des rendements à venir, pour que retraités actuels et futurs puissent vivre une retraite sereine. ■

